



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2008 à 19 heures**

**Mairie**  
**d'ESCAUDŒUVRES**  
**59161 - BP N° 13**  
*Tél. 03.27.72.70.70*  
*Fax 03.27.72.70.92*

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André - DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann –VANDEVILLE Jean-Pierre - DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – LEROY Isabelle présente à partir du point n° 26 – CACHEUX Guy -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM.BARATA.RODRIGUÉS Wendy – LEROY Isabelle jusqu'au point n° 25 -

Absente : Mme DUPAS Line –

*Madame MORY-LOUIS Nicole a été élue Secrétaire.*

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 juillet 2008.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire tient, au nom du Conseil Municipal, à dire à Monsieur Guy LEFEBVRE qui est adjoint à l'urbanisme « Toute la peine que nous avons suite au décès de sa maman survenu aujourd'hui je pense que nous allons toutes et tous nous associer à cette peine et malgré ce tragique évènement Monsieur LEFEBVRE a tenu à être présent à cette réunion. Les obsèques auront lieu lundi à 10 heures à l'église Saint Jean, route du Cateau à CAMBRAI. »

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal, qui souhaite intervenir :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous vous informons ce jour de la création d'un groupe municipal au sein du Conseil Municipal ce groupe qui démarre aujourd'hui portera le nom de : « Bâtir l'avenir d'ESCAUDŒUVRES » Les Conseillers Municipaux membres de ce groupe sont à ce jour : Jean-Pierre VANDEVILLE, Claudine DESPIERRE, Isabelle LEROY, José DE SOUSA. Le Président du Groupe sera Jean-Pierre VANDEVILLE. Ce groupe sans appartenance politique sera ouvert à tout le monde de l'opposition et de la majorité.*

*Nous souhaiterions également vous rappeler Monsieur Le Maire, le droit des Conseillers Municipaux, le droit d'expression des Conseillers Municipaux qui sont dans l'opposition, droit à disposer d'un espace dans chaque numéro du bulletin municipal y compris sur le site Internet de la ville, à disposer d'un local, le droit de poser des questions orales mêmes si les points ne sont pas à l'ordre du jour.*

*A ce jour, ce droit n'est pas respecté, je considère mon intervention comme une demande officielle sauf si vous souhaitez que nous le fassions par écrit. »*

Monsieur le Maire lui répond : « Nous allons revoir le règlement intérieur, nous allons remettre cela à l'ordre du jour et ensuite nous vous enverrons nos remarques et puis s'il le faut nous nous verrons en Mairie pour discuter de ce point, cela n'est pas un problème. De toute façon c'était à l'ordre du jour du Conseil Municipal de vous laisser une place dans le flash info et dans tous les bulletins d'informations municipales pour le groupe d'opposition, puisque vous créez un groupe cela sera d'autant plus facile. »

Monsieur DE SOUSA remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour et tout d'abord l'approbation du procès verbal du mardi 29 juillet 2008. Ce procès verbal était assez fourni il y a eu en page 2 et en page 14 quelques petites modifications. Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande la parole : « Nous vous demandons Monsieur le Maire parce qu'il n'est pas conforme au règlement intérieur notamment l'article 27 qui stipule que le nom des votants doit être spécifié ainsi que leur choix de vote c'est l'article 27 du règlement intérieur que nous avons voté ensemble et ce n'est spécifié nulle part il y a un exemple où il y a trois contre et cinq abstentions et le règlement précise cette disposition ce n'est pas nous qui l'avons fait. »

Monsieur le Maire : « Nous allons préciser maintenant il y a le groupe de l'opposition c'est tout simple mais nous en tiendrons compte et cela va être précisé à partir de ce jour. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur DE SOUSA : « Je reviens sur le renvoi de l'approbation du vote du compte rendu puisque un point sur le vote du règlement intérieur ce point a été soumis au vote. Il n'est pas précisé qui a voté. »

Monsieur le Maire : « D'accord mais vous reprenez les propos de Monsieur VANDEVILLE. »

Monsieur VANDEVILLE : « Non ce que j'ai dit c'est que pour chaque vote il faut le nom des votants et leur choix de vote ce qui est prévu par l'article 27. On doit mettre le nom des votants avec le choix. »

Monsieur Gérard DOMISE, Adjoint au Maire, prend la parole : « Nous allons donc devoir mettre les 27 noms à chaque fois. »

Monsieur VANDEVILLE : « Vous savez après avec un « copier / coller » cela va vite, c'est dans le règlement intérieur ce n'est pas nous qui l'avons fait le règlement intérieur, mais pour certains votes cela peut être utile de savoir qui a voté ou alors à la majorité et préciser les noms des votants de l'opposition. C'est la loi. »

Monsieur le Maire répond : L'article 27 du règlement intérieur « Vote : les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés en cas de partage, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres le réclame et qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation. Dans ces derniers cas après vote au scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. A égalité de voix l'élection est acquise à l'électeur le plus âgé. Le Conseil Municipal vote de l'une des 4 manières suivantes : à main levée, par assis et levé, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret. Ordinairement le Conseil Municipal vote à main levée. Le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance. Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

Monsieur VANDEVILLE précise que les noms des votants et leur vote doivent être mentionnés au procès verbal.

Monsieur le MAIRE : D'accord.

Il s'ensuit entre les Conseillers Municipaux une discussion sur le fond.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que dorénavant les questions qui sont soumises au vote du Conseil Municipal feront apparaître les noms des votants qui se sont abstenus et de ceux qui ont voté pour.

Sans autre observation des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès verbal de la réunion du 29 juillet 2008 adopté à la majorité – 3 abstentions : Monsieur VANDEVILLE Jean-Pierre, Madame LEROY Isabelle, Madame DESPIERRE Claudine du « Groupe Bâtir l'avenir d'ESCAUDŒUVRES »

## 2 – Construction de 14 logements locatifs sociaux rue d'En Bas par PARTENORD HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que PARTENORD HABITAT va démarrer un programme de construction de 14 logements locatifs sociaux rue d'En Bas sur des parcelles appartenant à la commune.

Il indique que la commune mettra les parcelles nécessaires à la réalisation de ce programme de construction de logements à la disposition de PARTENORD HABITAT à titre gratuit pour une durée de 55 années par le biais d'un bail emphytéotique. Les parcelles mises à disposition sont :

- parcelle cadastrée section AK n° 116 pour une contenance de 33 centiares,
- parcelle cadastrée section AK n° 115 pour une contenance de 25 ares 74 centiares,
- parcelle cadastrée section AK n° 215 pour une contenance de 28 ares 02 centiares,
- parcelle cadastrée section AC n° 119 pour une contenance de 3 ares 19 centiares,
- parcelle cadastrée section AC n° 120 pour une contenance de 2 ares 62 centiares.

Par ailleurs la Municipalité s'engagera par le biais d'une convention à passer avec PARTENORD HABITAT à prendre à sa charge à la fin du chantier la somme de 74.989,20 euros correspondant aux travaux qui seront réalisés sur le domaine public communal : voirie, trottoirs, éclairage public..

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « Ce programme de construction fait partie de la première phase de nos programmes de construction de logements notamment locatifs. Concernant l'établissement d'un bail emphytéotique de 55 ans cela peut surprendre, mais c'est la façon dont procède PARTENORD HABITAT pour toutes ses opérations. Cela signifie donc que dans 55 ans la commune deviendra propriétaire de ces 14 logements. 55 ans c'est très long mais bon, c'est la façon de procéder de PARTENORD. Aujourd'hui le permis de construire est sur le point d'être déposé. Les travaux démarreront très certainement en septembre 2009. PARTENORD prévoit la mise en location de ces logements en juin 2010. Les 14 logements construits seront des types T3 et T4 ils respecteront les normes en vigueur notamment pour les personnes à mobilité réduite et HQE (isolation...)

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande s'il s'agit du programme qui a été transféré ?

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Oui tout à fait. »

Monsieur José DE SOUSA : « Il y avait moins de logements à l'origine. »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « A l'origine le terrain retenu ne permettait que la construction de 8 logements sur un terrain très petit de plus ces logements étaient en vis à vis. La nouvelle implantation va permettre d'avoir 14 maisons avec avant cour et jardin privatif. C'est l'augmentation du confort qui nous a incités à modifier l'implantation de ces logements. »

Monsieur DE SOUSA demande : « Ces maisons seront disponibles quand ? »

Monsieur LEFEBVRE : « PARTENORD prévoit la mise en location en juin 2010 »

Monsieur DE SOUSA demande si la responsabilité de la commune serait engagée si cet organisme n'achevait pas son programme de construction.

Monsieur LEFEBVRE : PARTENORD HABITAT dépend du Conseil Général du Nord et est le principal OPAC de la région il n'y a donc aucun risque.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Moi c'est une réflexion d'ordre général. Pour les questions de 2 à 7 on aurait aimé avoir les extraits de plans de cadastre car en gros on nous demande de voter par exemple sans savoir où est la parcelle AK n° 175 d'une contenance de 25 ares et 74 centiares.

Monsieur le Maire : « Je vous le répète une nouvelle fois : tous les Membres du Conseil ont le libre accès aux documents en mairie. Vous avez reçu la convocation au Conseil Municipal il y a 10 jours, vous avez tout le temps d'avoir les renseignements souhaités. »

Monsieur VANDEVILLE précise qu'il possède les plans de cadastre qu'il a tiré lui même et cela ne prend pas beaucoup de place.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la porte de la Mairie est grande ouverte aux élus et que les documents sont consultables par chacun – application de l'article 4 du règlement intérieur, qui est respecté simplement.

Monsieur DE SOUSA donne lecture de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans les communes de plus de 3500 habitants la note de synthèse constitue soit une introduction permettant de mieux saisir les informations soit une note de synthèse explicative sur les affaires soumises à délibération qui doit être adressée aux membres du Conseil Municipal qui n'usent pas du droit d'être informés de connaître néanmoins l'essentiel des affaires sur lesquelles ils doivent se prononcer. »*

Monsieur le Maire : Chaque membre du Conseil est destinataire de la même note explicative et aucun conseiller municipal ne peut se prévaloir du fait qu'il ne peut user du droit d'être informé.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 55 ans des parcelles énumérées ci-avant, pour autoriser son Maire à signer le bail emphytéotique qui sera passé avec PARTENORD HABITAT, pour l'autoriser à signer la convention arrêtant les modalités et le montant de la prise en charge des travaux réalisés sur le domaine public communal par PARTENORD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'établissement d'un bail emphytéotique à passer avec PARTENORD HABITAT. Le bail sera passé pour une durée de 55 années et concernera les parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES rue d'En Bas, cadastrées section AK n° 116 pour une contenance de 33 centiares, AK n° 115 pour une contenance de 25 ares 74 centiares, AK n° 215 pour une contenance de 28 ares 02 centiares, AC n° 119 pour une contenance de 3 ares 19 centiares, AC n° 120 pour une contenance de 2 ares 62 centiares appartenant à la commune.
- Autorise son Maire à signer le bail emphytéotique qui sera établi par PARTENORD HABITAT,
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec PARTENORD HABITAT arrêtant les modalités et le montant de la prise en charge des travaux réalisés sur le domaine public communal par PARTENORD HABITAT soit 74.989,20 euros.

3 - Vente à la SA d'HABITAT 62/59 des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, rue des Jonquilles, cadastrées, section AM n° 464, AM n° 466, AM n° 468, AM n° 473, AM n° 477, pour une contenance totale de 9 ares 65 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2006, l'ancien Conseil Municipal avait décidé la vente amiable des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES rue des jonquilles, cadastrées sections AM n° 466 pour une contenance de 12 centiares, AM n° 468 pour une contenance de 4 ares 12 centiares, AM n° 477 pour une contenance de 18 centiares, AM n° 473 pour une contenance de 2 ares 47 centiares et AM n° 464 pour une contenance de 2 ares 76 centiares afin d'engager la réalisation d'un lotissement (Le Clos Saint Pierre) Le notaire désigné par le Conseil Municipal n'a pas établi l'acte.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer à nouveau sur la vente amiable de ces parcelles à la SA d'HABITAT 62/59.

Une nouvelle estimation a été sollicitée auprès de la Brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ces parcelles considérées « libres d'occupation » a été fixée à 480 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles et de l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme. Il précise que les parcelles situées à proximité de la Résidence « Les Bleuets » sont des parcelles en nature de pelouse. Ces parcelles sont en dehors de la zone à construire mais doivent être intégrées au « Clos Saint Pierre » afin que le règlement du lotissement qui prévoit 10 % d'espaces verts soit respecté. Il s'agit d'une régularisation car il faut déplorer une fois de plus que le Notaire qui avait été chargé de l'établissement de l'acte en 2006 n'a rien fait.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire s'il a fourni les raisons sur le fait qu'il n'ait pas réalisé cette vente.

Monsieur le Maire lui indique que ce notaire n'a rien fait et n'a donné aucune explication. « Dans ces circonstances nous avons logiquement changé de notaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la vente amiable des parcelles appartenant à la commune sises, à ESCAUDŒUVRES rue des Jonquilles, cadastrées section AM n° 466 pour une contenance de 12 centiares, AM n° 468 pour une contenance de 4 ares 12 centiares, AM n° 477 pour une contenance de 18 centiares, AM n° 473 pour une contenance de 2 ares 47 centiares, AM n° 464 pour une contenance de 2 ares 76 centiares à la SA d'HABITAT 62/59, Parc d'affaires, 520 Boulevard du Parc – BP 111 – 62903 COQUELLES cedex.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 480 euros en référence à l'estimation établie par la brigade d'évaluations domaniales.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

4 - Extension de la zone de loisirs à proximité de l'étang – Acquisitions foncières – Acquisitions par la commune des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES rue Marie-Anne CATTIAU cadastrées section AK n° 37 pour une contenance de 38 ares 58 centiares, section AK n° 44 pour une contenance de 33 ares 50 centiares, section AK n° 47 pour une contenance de 15 ares 15 centiares, section AK n° 48 pour une contenance de 58 ares 68 centiares appartenant à la Société RECYLEX, section AK n° 38 pour 3 ares 00 centiare appartenant à Madame Suzanne MASQUELIER épouse COUVREUR et AK n° 46 pour 11 ares 16 centiares appartenant à Madame Andrée FERBUS épouse DELOGE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2006, l'ancienne municipalité avait engagé la procédure d'acquisition amiable d'un certain nombre de parcelles sises rue Marie-Anne CATTIAU à proximité de l'étang communal. Le Notaire avait été désigné par le Conseil Municipal afin d'établir les actes de vente. Ceux-ci n'ont jamais été établis.

La Municipalité envisage l'acquisition d'un certain nombre de parcelles afin d'étendre la zone de loisirs. Ces parcelles sises à ESCAUDŒUVRES, rue Marie Anne CATTIAU sont les suivantes :

- section AK n° 37 pour une contenance de 38 ares 58 centiares
  - section AK n° 44 pour une contenance de 33 ares 50 centiares,
  - section AK n° 47 pour une contenance de 15 ares 15 centiares,
  - section AK n° 48 pour une contenance de 58 ares 68 centiares,
- appartenant à la société METALEUROP (RECYLEX) 6, place de La Madeleine à 75008 PARIS,
- section AK n° 38 pour une contenance de 3 ares 00 centiare appartenant à Madame Suzanne MASQUELIER épouse COUVREUR, résidence Doux Séjour, rue de Marcoing à 59241 MASNIERES.
  - section AK n° 46 pour une contenance de 11 ares 16 centiares appartenant à Madame Andrée FERBUS épouse DELOGE, la voie d'Hermenne à 59267 PROVILLE.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles classées en zone ND au P.O.S. ont fait l'objet d'une estimation par la Brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ces biens considérés libres d'occupation a été fixée comme suit :

- parcelle cadastrée section AK n° 38 : 450 euros, parcelles cadastrées section AK n° 46 : 1675 euros, parcelles cadastrées section AK n° 37, 44, 47 et 48 : 21885 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions et pour l'autoriser à signer les actes notariés qui seront établis par Monsieur Dominique JACQUEMART, notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire précise que ce sont de petites parcelles mis à part les parcelles appartenant à METALEUROP estimées à 21.000 euros. En tout état de cause l'ensemble de ces acquisitions représente moins de 25.000 euros. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE : « Pour celles et ceux qui ne localisent pas précisément ces parcelles : lorsque vous êtes à l'étang et que vous avez l'étang face à vous : ce sont les parcelles qui sont situées sur votre gauche. Certaines parcelles appartiennent déjà à la commune. Il s'agit donc de l'achat des parcelles manquantes appartenant à RECYLEX et de deux petites parcelles appartenant à des particuliers qui vont nous permettre d'atteindre pratiquement le petit chemin qui mène aux anciens établissements VANDORPE pour ceux qui le connaissent. Il y aura donc toute une zone qui sera propriété de la commune et pourra accueillir les futurs projets d'aménagement sur cette zone naturelle.

Monsieur le Maire précise que si l'on veut arriver un jour à réaliser une zone de loisirs il faut avoir la maîtrise foncière de tous les terrains ; c'est ce que nous sommes en train de réaliser. Ce qui aurait dû être fait depuis près de trois ans mais qui n'a pas été fait du fait de la négligence je le répète du notaire choisi par la commune. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Entre les parcelles n° 44, 46, 47 il y a la 45 appartenant déjà à la commune ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Pour la situer : c'est à gauche de l'étang quand on arrive de la rue Marie-Anne CATTIAU. Il s'agit des parcelles n° 48, 47, 45, 46 et 44 et tous les terrains appartenant à METALEUROP ainsi qu'à deux particuliers habitant CAMBRAI et PROVILLE. La parcelle n° 45 étant déjà communale.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ? Sans autre question il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition amiable des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES rue Marie-Anne CATTIAU cadastrées section AK n° 37 pour une contenance de 38 ares 58 centiares, section AK n° 44 pour

une contenance de 33 ares 50 centiares, section AK n° 47 pour une contenance de 15 ares 15 centiares, section AK n° 48 pour une contenance de 58 ares 68 centiares, appartenant à la société METALEUROP, 6, place de La Madeleine à 75008 PARIS,

- Décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES rue Marie-Anne CATTIAU cadastrée section AK n° 38 pour une contenance de 3 ares 00 centiare appartenant à Madame Suzanne MASQUELIER épouse COUVREUR, résidence Doux Séjour, rue de Marcoing 59241 MASNIERES
  - Décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES rue Marie-Anne CATTIAU cadastrée section AK n° 46 pour une contenance de 11 ares 16 centiares appartenant à Madame Andrée FERBUS épouse DELOGE, la voie d'Herminne à 59267 PROVILLE.
  - Fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à :
    - o parcelle cadastrée section AK n° 38 : 450 euros,
    - o parcelles cadastrées section AK n° 46 : 1675 euros,
    - o parcelles cadastrées section AK n° 37, 44, 47 et 48 : 21885 euros
- en référence à l'estimation établie par la Brigade d'Évaluations Domaniales,
- autorise son Maire à signer les actes notariés qui seront établis par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro,
  - dit que les frais d'actes et annexes résultant de ces acquisitions seront à la charge de la commune.

5 - Vente à la S.C.I. VALS MAISON de l'immeuble, sis, 20, ruelle d'Erre à ESCAUDŒUVRES, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la vente de l'immeuble, sis, 20, ruelle d'Erre à 59161 ESCAUDŒUVRES, cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares à la S.C.I. SARCOR dont Monsieur MARTINS-CORGAS Fernando est le gérant. La vente n'a pas été réalisée par suite du désengagement de Monsieur MARTINS. Monsieur le Maire indique ensuite que la S.C.I. VALS MAISON dont le siège social est à 59300 VALENCIENNES, 71, avenue de Liège, a manifesté le souhait d'acquérir cet immeuble afin d'y aménager des appartements. La S.C.I. VALS MAISON en la personne de son gérant Monsieur Amaury DELERY, 347, avenue Ladreyt à 59830 CYSOING s'est engagé à signer une convention à passer avec l'agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.) à loyer social ou très social pour une durée de 9 années minimum que ce soit pour les parties à réhabiliter ou pour tout ajout de constructions neuves sur le terrain concerné. Cette condition suspensive sera précisée dans l'acte notarié. Le montage des dossiers et la gestion locative seront assurés par la Société OMEGA, 8, rue Baudouin L'Édifieur à 59300 VALENCIENNES. Cet immeuble a de nouveau été estimé par la Brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ce bien libre d'occupation a été fixée à 35.000 euros.

Monsieur le Maire précise que c'est la maison complètement délabrée située à proximité du square entre la maison de Monsieur et Madame STIEVENARD et la maison de Monsieur et Madame LEBRUN.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE adjoint à l'urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE indique que la Municipalité était à la recherche depuis pas mal de temps d'une solution équitable à la fois pour les futurs locataires, à la fois pour la commune. Avec VALS MAISON nous pensons avoir trouvé la bonne solution. Le principe de cette convention c'est que le propriétaire en l'occurrence une SCI sera durant 9 ans obligé de respecter les termes de la convention ANAH, appliquer un loyer social. C'est à dire avec un prix au mètre carré qui est plafonné par rapport à la zone du Cambrésis et d'Escaudœuvres nous sommes à 4,95 euros le mètre carré. L'appartement fera moins de 100 mètres carrés donc un loyer inférieur à 495 euros c'est à la fois équitable pour le locataire, c'est à la fois équitable pour le propriétaire puisqu'il aura une déduction spécifique sur ses revenus fonciers de 45%. C'est une aide gouvernementale pour permettre justement aux propriétaires fonciers de faire de la location mais pas de ces locations n'importe comment comme on a pu le voir et que je rencontre souvent à ESCAUDŒUVRES où on retape des habitations qui ne sont pas aux normes et qui ressemblent à des taudis avec des loyers de 600 à 800 euros nous ne sommes pas du tout dans cette prérogative on est dans du logement qui sera réhabilité aux normes actuelles avec un loyer basé sur les normes HLM. Je pense que c'est tout à fait ce que l'on peut attendre de ce type d'opération. Je ne vous cacherais pas d'ailleurs qu'en ce qui concerne les logements que la commune possède dans les ruelles tout au moins celles qui sont en location nous sommes en train de réfléchir pour utiliser ce système qui est équitable à la fois pour la commune, pour le propriétaire et pour le locataire.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande s'il y a d'autres opérations sur ESCAUDŒUVRES ?

Monsieur LEFEBVRE lui répond non : « Nous avons eu connaissance de cette SCI il y a maintenant un peu plus de quatre mois par le biais d'une société qui s'appelle OMEGA de VALENCIENNES qui elle a à peu près 250 réalisations à son actif de ce type donc c'est par ce biais là que nous avons eu connaissance dans un premier temps de l'existence d'OMEGA et OMEGA est en fait un groupement de propriétaires sous forme de S.C.I. c'est la S.C.I. VALS MAISON. L'important c'est le principe. Je ne connaissais personne de cette structure avant. Mais sur Valenciennes le principe est appliqué et est en place depuis 3 à 4 ans et c'est à peu près 850 maisons rénovées sur ce type. Je suis également en contact avec « les toits de l'espoir » qui est une émanation d'EMMAÛS. Ils procèdent également de la même façon et avec qui je pense nous serons amenés également à travailler. »

Monsieur DE SOUSA : « Pourquoi ne pas partir par principe ? Je ne suis pas trop pour la vente à une S.C.I. vous aviez déjà avancé ces arguments lorsque Monsieur MARTINS était acquéreur et avait demandé de refaire la vente par l'intermédiaire d'une S.C.I., vous aviez demandé de prendre des garanties. Pourquoi ne pas faire un bail emphytéotique et demander à un organisme de réhabiliter ; après tout cela nous permettrait ainsi pour la politique sociale de la commune, d'avoir des logements sociaux. »

Monsieur LEFEBVRE : Non ! « Je suis contre les SCI dans la mesure où effectivement l'idée c'est de faire du locatif et de faire l'argent, là je suis contre les S.C.I. A partir du moment où une S.C.I. ou un propriétaire privé qui achète, qui rénove, qui engage des frais il doit assurer la viabilité économique mais je ne suis pas contre les S.C.I. dans la mesure où par le biais d'une convention (A.N.A.H.) elle est engagée au moins pour 9 ans, à respecter la tarification HLM avec de normes bien précises d'habitabilité, de confort. »

Monsieur DE SOUSA : Monsieur LEFEBVRE c'est une obligation d'avoir des subventions de l'ANAH qui vont lui payer 90 % des travaux de réhabilitation de l'habitation il va être obligé de le louer à un prix plus bas.

Monsieur LEFEBVRE : « Non, non pas du tout les loyers sont plafonnés. »

Monsieur DE SOUSA : C'est ce que je viens de dire. Rénovation quasi gratuite par l'ANAH 90% voire même plus il est obligé de louer son bien à 9 euros le mètre carré.

Monsieur LEFEBVRE précise que c'est 4,95 euros le mètre carré.

Monsieur DE SOUSA : sinon effectivement la rentabilité de son bien. Son intérêt c'est effectivement d'acheter au prix des domaines.

Monsieur LEFEBVRE : Tout à fait ! Le problème du bail emphytéotique si vous voulez PARTENORD HABITAT utilise le bail emphytéotique, il y a des avantages et des inconvénients en effet avec le bail emphytéotique le locataire ne sera jamais propriétaire.

S'ensuit une large discussion entre Monsieur DE SOUSA et Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble à la Société S.C.I. VALS MAISON représentée par Monsieur Amaury DELERY et pour signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, - 4 voix contre « groupe : Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide la vente amiable à la S.C.I. VALS MAISON dont le siège est à 59300 VALENCIENNES, 71, avenue de Liège représentée par son gérant Monsieur Amaury DELERY de l'immeuble sis à ESCAUDŒUVRES 20 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 540 pour une contenance de 1 are 02 centiares et AC n° 151 pour une contenance de 5 ares 67 centiares appartenant à la commune.
- Fixe le prix de vente de cet immeuble à 35000 euros en référence à l'estimation établie par la Brigade d'évaluations domaniales.
- Précise que l'acquéreur devra signer une convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à loyer social ou très social pour une durée de 9 années minimum que ce soit pour la partie réhabilitation ou pour tout ajout de construction neuve à peine de nullité de la vente.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

6 - Vente à Monsieur et Madame DECAUDIN et à Monsieur et Madame DELACHE des deux parcelles sises à ESCAUDŒUVRES cadastrées respectivement section AB n° 660 pour une contenance de 1 are 96 centiares et cadastrée section AB n° 661 pour une contenance de 1 are 18 centiares appartenant à la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux parcelles sises à ESCAUDŒUVRES rue des fossés en nature de friche, cadastrées section AB n° 660 pour une contenance de 1 are 96 centiares et section AB n° 661 pour une contenance de 1 are 18 centiares.

Monsieur et Madame Franck DECAUDIN ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 660. Monsieur et Madame William DELACHE ont manifesté l'intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 661. Une estimation a été demandée à la Brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ces biens considérés libres d'occupation a été fixée à 3920 euros pour la parcelle cadastrée AB n° 660 et à 2360 euros pour la parcelle cadastrée AB n° 661.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer, sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 660 d'une contenance de 1 are 96 centiares à Monsieur et Madame Franck DECAUDIN ainsi que sur la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 661 d'une contenance de 1 are 18 centiares à Monsieur et Madame William DELACHE au prix fixé par les Domaines pour autoriser son Maire à signer les actes notariés qui seront établis par Monsieur Dominique JACQUEMART, notaire, établi à MARCOING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la vente amiable à Monsieur et Madame Franck DECAUDIN de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES rue des fossés cadastrée section AB n° 660 pour une contenance de 01 are 96 centiares.
- Décide la vente amiable à Monsieur et Madame William DELACHE de la parcelle sise à ESCAUDŒUVRES rue des fossés cadastrée section AB n° 661 pour une contenance de 1 are 18 centiares.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 3920 euros pour la parcelle cadastrée section AB n° 660 et à 2360 euros pour la parcelle cadastrée section AB n° 661 en référence à l'estimation de la Brigade d'Évaluations domaniales.
- Autorise son Maire à signer les actes de vente qui seront établis par Monsieur Dominique JACQUEMART notaire établi à MARCOING.
- Dit que les frais d'actes et annexes découlant de ces ventes, les frais de divisions parcellaires et de bornages établis par Monsieur BRIFFAUT Géomètre seront à la charge des acquéreurs.

7 - Vente à Monsieur Charles DELEAU des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES cadastrées section ZH n°7 lieudit Pont des Loups pour une contenance de 36 ares 07 centiares et section ZH n°9 lieudit Pont des Loups pour une contenance de 1 hectare 46 ares 88 centiares classées en zone NC au P.O.S. et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 décembre 2004 et par acte notarié du 17 novembre 2005 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 7 « lieudit pont des loups » pour une contenance de 36 ares 07 centiares, par délibération du 21 décembre 2004 et par acte notarié du 16 novembre 2005, s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 9 lieudit « Pont des Loups » pour une contenance de 1 hectare 46 ares 88 centiares. L'ancienne municipalité projetant sur ces terrains classés en zone NC au P.O.S. de réaliser une « piste pour quads »

La commune est donc propriétaire de ces deux parcelles en nature de terres labourables exploitées par Monsieur Charles DELEAU agriculteur domicilié, 368, rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES. Monsieur DELEAU a, suite à la proposition de la municipalité, donné son accord pour acquérir ces deux parcelles qu'il exploite. Une estimation a été demandée à la brigade d'évaluations domaniales. La valeur vénale de ces deux parcelles considérées « occupées » a été fixée à 13.720 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE adjoint à l'urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE tient à apporter une petite précision pour notamment replacer ces parcelles dans leur environnement. Elles sont situées derrière les anciennes fiches DELAMOTTE derrière le bâtiment. Ce sont des parcelles qui étaient exploitées par Monsieur Charles DELEAU il exploite d'ailleurs tout ce secteur. Initialement sur ce secteur l'ancienne municipalité avait un projet de réalisation d'une « piste de quads ». Ce projet a vu le jour dans les années 2003-2004. L'ancienne municipalité a acheté certains terrains mais le projet n'a pu aboutir parce que l'ensemble des parcelles n'ont pu être acquises. Ce projet n'intéresse strictement pas la nouvelle municipalité d'autant qu'il serait trop proche de la future zone d'habitat de « La Louvière » La Municipalité dont la vocation n'est pas d'agrandir son patrimoine foncier en terres de culture a donc décidé de revendre ces terres labourables classées en zone NC à l'exploitant en place Monsieur DELEAU. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces terrains avaient été acquis par l'ancienne municipalité à 2 fois et demi le prix des domaines.

Monsieur Guy CACHEUX Conseiller Municipal précise que la commune va réaliser une moins value sur la vente de ces terres.

Monsieur le Maire reprécise 2 fois et demi.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande pourquoi la Municipalité vend moins cher !

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut faire autrement compte tenu de l'estimation de la brigade d'évaluations domaniales et parce que nous sommes une municipalité à vocation sociale ou très sociale.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, précise que l'ancien Maire voulait absolument réaliser son projet de « piste de quads » en modifiant le zonage du P.O.S. et en procédant à l'acquisition des terrains aux divers propriétaires et des indemnités d'exploitation aux locataires à n'importe quel prix faisant fi des lois et règlements.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles à Monsieur Charles DELEAU et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire, établi à MARCOING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la vente amiable au profit de Monsieur Charles DELEAU domicilié 368 rue Jean Jaurès à 59161 ESCAUDŒUVRES des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES cadastrées section ZH n° 7 lieudit « Le pont des loups » pour une contenance de 36 ares 07 centiares et ZH n° 9 lieudit « Le pont des loups » pour une contenance de 1 hectare 46 ares 88 centiares.
- Fixe le prix de vente de ces deux parcelles à 13720 euros en référence à l'estimation de la Brigade d'évaluations domaniales.
- Autorise son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART notaire établi à 59159 MARCOING.
- Précise que les frais d'acte et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

#### 8 - Instauration du droit de préemption urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé et rendu public d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Suite aux modifications apportées par le Conseil Municipal au P.O.S. le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer pour instaurer le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE indique : « c'est une procédure nécessaire qui s'impose chaque fois que le Plan d'Occupations des Sols est modifié. Ce qui vient d'être le cas récemment. Nous devons à nouveau redélibérer dans 6 à 8 mois. Lorsque le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé et opposable ; Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants :
  - o L'ensemble des Zones Urbaines et des Zones à urbaniser, situées, sur le territoire communal et figurant au P.O.S.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables ;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux (La Voix du Nord et l'Observateur) conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide que le périmètre d'application du droit urbain sera annexé au P.O.S. conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Sous-préfet de CAMBRAI (NORD)
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance,
- Aux greffes du Tribunal de Grande Instance,

Conformément à l'article R211-3 du Code l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

#### 9 - Logement, sis, 18, rue d'Erre appartenant à la commune – Fixation du loyer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame FERREIRA-HOLLIN Francisco, domiciliés, 211, rue Jean Jaurès dans un logement insalubre ont été relogés par la municipalité dans un logement rénové appartenant à la commune au 18, rue d'Erre depuis le 5 novembre 2007. Monsieur et Madame FERREIRA-HOLLIN sont logés depuis cette date à titre gratuit. Cette situation de relogement qui ne devait être que momentanée perdure. Le Conseil Municipal se prononcera pour fixer un loyer à Monsieur et Madame FERREIRA, le loyer pourrait être fixé à 350 euros ou plus si le Conseil Municipal le décide.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint chargé de l'urbanisme : Monsieur LEFEBVRE indique « Qu'il a reçu à sa permanence il y a à présent plus d'un an Monsieur et Madame FERREIRA-HOLLIN. Ces personnes m'ont fait visiter leur logement. Par correction je ne citerai pas le nom du propriétaire. Mais j'ai pris les mesures immédiates pour faire passer dans ce logement les services de la D.D.A.S.S. dans le cadre du dispositif PRAS. A partir du moment où un logement a un loyer de 650 euros, où le plancher du haut risque de s'effondrer, où la chaudière ne fonctionne plus, où le clos couvert n'est pas assuré il faut impérativement prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Nous avons donc pris des dispositions pour venir en aide à cette famille en les relogant dans une maison appartenant à la commune. A ce jour cette famille n'a toujours pas trouvé à se reloger. Nous devons toutefois prendre les dispositions afin que cette famille jusqu'à présent logée gratuitement s'acquitte d'un loyer qui est proposé à 350 euros, cela peut être moins, cela peut être plus. A mon avis la seule base réelle qui revient à ce que j'ai dit précédemment c'est le prix applicable par rapport à la zone géographique et par rapport au prix du foncier au mètre carré soit 4,95 euros pour du logement social or dans ce cas on est sur un logement qui doit faire dans les 60 mètres carrés. En appliquant la tarification HLM on aurait pu le louer un peu moins même 300 euros, mais bon eu égard à cette année d'occupation à titre gratuit, on peut estimer que les 50 euros serviront à compenser le non paiement de loyer durant l'année écoulée sur une certaine durée la situation sera régularisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée : est-ce que vous trouvez que 350 euros c'est beaucoup, pas assez ? C'est à vous de décider.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, prend la parole : « Oui ils sont logés depuis un an, quelles sont leurs ressources ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur FERREIRA travaille à la sucrerie, son épouse ne travaille pas. Ce ne sont pas des « bourgeois »

Madame Claudine DESPIERRE, Conseillère Municipale, précise que le loyer proposé ne reprend pas du tout la surface d'un logement HLM de 60 m<sup>2</sup>.

Monsieur LEFEBVRE : Oui, c'est moins élevé.

Madame DESPIERRE : C'est vraiment très gentil c'est beaucoup moins élevé.

Monsieur LEFEBVRE : Non ! Non !

Madame DESPIERRE : Je travaille dans ce domaine je suis désolée.

Monsieur LEFEBVRE : Non un T3

Madame DESPIERRE : Je parle du loyer social, du parc social, je ne pense pas qu'un T3.

Monsieur LEFEBVRE : Un T3 appartenant à la SA d'HABITAT 62/59 est loué 320 euros.

Madame DESPIERRE : Je voudrais bien voir, je ne comprends pas là. Dans le secteur où nous intervenons dans mon travail nous ne sommes pas à ce prix là c'est impossible !

Monsieur LEFEBVRE : Logement social en zone A : 6,06 euros le mètre carré  
Logement social en zone B : 5,51 euros le mètre carré

Logement social en zone C : 4,95 euros le mètre carré

Je peux continuer et vous fournir d'autres informations, vous donnez les revenus fiscaux par exemple sur la base de la convention ANAH pour une famille de quatre personnes l'éligibilité pour un logement HLM c'est 39.698 euros net annuel et 3300 euros nets par mois au delà de ce seuil vous n'êtes pas éligibles au logement social.

Madame DESPIERRE : Evidemment !

Monsieur VANDEVILLE demande : C'est un logement de quel type ?

Monsieur LEFEBVRE : C'est une vieille maison qui avait été réhabilité par l'ancienne municipalité dans le cadre de sa politique de réhabilitation. C'est une maison de coron. Vous me demandez le type de logement mais c'est indéfinissable c'est un couloir et deux pièces.

Monsieur VANDEVILLE : C'est un Type 2, Type 3 ?

Monsieur le Maire indique qu'on peut assimiler ce logement à un type 3.

Madame DESPIERRE : Je vous assure que ce n'est pas cher pour un type 3. Elle demande : Monsieur FERREIRA travaille ? Il est SMICAR ? Il a des enfants ?

Monsieur LEFEBVRE : Non il travaille en C.D.I. et touche un salaire légèrement supérieur au SMIC, son épouse ne travaille pas. Il n'a qu'un seul enfant.

Madame DESPIERRE : En plus de cela il a l'A.P.L.

Monsieur LEFEBVRE : Non ! Le logement n'est pas conventionné il peut par contre avoir l'Allocation Logement. Vous savez Madame dans les ruelles d'Erre il y a encore beaucoup de travail à faire ne serait ce que les 12 maisons que nous avons toujours sur les bras parce que le Notaire LEQUETTE n'a pas fait son travail. Ces maisons sont louées à titre précaire sur des critères que l'on ne connaît pas. Je vous indique d'ailleurs que parmi les maisons rénovées 3 maisons sont occupées depuis 12 ans sans qu'aucun centime de loyer n'ait été versé et nous ne pouvons rien faire tant que nous ne seront pas redevenus légalement propriétaires.

Monsieur le Maire : Être logé durant autant d'années gratuitement c'est assez invraisemblable tant mieux pour eux, ils ont beaucoup de chance par rapport à d'autres. C'est la ville et le contribuable qui paient.

Monsieur le Maire revient au sujet et demande : Considérez vous que 350 euros est un prix de loyer important où pas ?

Madame DESPIERRE : Il y a des barèmes, je pense que c'est à revoir.

Monsieur LEFEBVRE : On va établir un métrage précis du logement et nous serons peut être à moins de 60 m<sup>2</sup>. Nous allons donc faire métrer de façon précise ce logement et nous appliquerons la réglementation et la zone.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu l'occasion d'aller dans des petites maisons de coron. « Je vous assure que ce sont vraiment de petites maisons. Je voudrais que vous puissiez en visiter. Les conditions de vie de ces gens sont incroyables. »

Monsieur DOMISE précise qu'en général ce type de maison de coron était constitué de 3 pièces de 12 mètres carrés.

Monsieur le Maire met fin au débat. « Je vous propose de ne pas voter sur ce point aujourd'hui. Nous allons faire métrer cette maison. Nous en discuterons lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur DE SOUSA : « Monsieur le Maire, Monsieur LEFEBRE votre proposition est bonne et nous verrons bien si le métré bénéficie à la personne alors tant mieux. »

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs je vous propose de passer au point suivant.

#### 10 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 29 juillet 2008, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal. Il expose qu'une disposition supplémentaire ne figurant pas dans le règlement intérieur doit être ajoutée à la demande de Monsieur le Sous-préfet. Cette disposition est la suivante :

*« L'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le règlement intérieur définit les modalités d'application de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des Conseillers de l'opposition dans le bulletin d'informations municipales édité dans les communes de plus de 3500 habitants. »*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal qu'allez vous mettre dans le règlement intérieur ?

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-27-1 qui ne figure pas dans le règlement intérieur sera ajouté.

Monsieur DE SOUSA : on doit également y insérer les modalités d'application de cet article.

Monsieur le Maire affirme qu'effectivement les modalités d'application de cet article figureront au règlement intérieur. ;

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances souhaite intervenir : Il semblerait que la prise en compte par l'INSEE du dernier recensement de 2004 fixe la nouvelle population légale à 3420 habitants. Nous sommes donc au dessous du seuil de 3500 habitants qui impose au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement intérieur. En 2009 le règlement intérieur n'aura plus d'existence.

Monsieur DE SOUSA demande : Monsieur le Maire est au courant ?

Monsieur le Maire conforte les propos de Monsieur DOMISE : Concernant la prise en compte du chiffre officiel de la population issue du recensement 2009.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE Conseiller Municipal intervient pour indiquer que pour les communes de moins de 3500 habitants le système d'élection change.

Monsieur le Directeur Général des Services à la demande de Monsieur le Maire apporte des précisions à ce sujet. Le renouvellement du Conseil Municipal de mars 2008 s'est opéré selon les modalités applicables aux communes de plus de 3500 habitants. Il en résulte une application stricte des textes et règlements pour les communes de plus de 3500 habitants pour toute la durée du mandat municipal. Le règlement intérieur existe et sera donc appliqué pendant six ans.

Monsieur DE SOUSA précise qu'il s'agit de se mettre d'accord sur les modalités d'application de cet article.

Monsieur le Maire rappelle que l'information municipale se résume par la parution du flash infos, d'informations mise en ligne sur le site de la ville.

Après une large discussion Monsieur le Maire propose à Monsieur DE SOUSA une réunion afin de voir entre élus les modalités pratiques d'application qui seront décidées et acceptées de tous et de les soumettre au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de cette disposition qui sera reprise dans le règlement intérieur du Conseil Municipal en précisant que les modalités pratiques d'application seront arrêtées par les Elus et proposées pour adoption au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire figurer l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le règlement intérieur du Conseil Municipal les modalités pratiques d'application de cette disposition seront proposées pour adoption au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

#### 11 - Création de deux contrats d'apprentissage en espaces verts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité envisage le recrutement de deux jeunes gens en contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts. Les modalités d'organisation seront les suivantes : la durée des contrats est de deux années. L'apprentissage se déroulera en alternance à savoir deux semaines au sein des services techniques municipaux à raison de 35 heures hebdomadaires et 5 semaines de congés, une semaine en C.F.A. (à raison de 1420 heures par an) Le diplôme obtenu à l'issue de l'apprentissage est le Brevet Professionnel « aménagements paysagers » La rémunération des apprentis sera de 53% du S.M.I.C. la 1<sup>ère</sup> année et de 61% la deuxième année. Le coût de la formation s'élève à 2500,61 euros. Monsieur le Maire précise que l'État reverse à l'employeur 1500 euros par apprenti et par an. Les deux apprentis susceptibles d'être retenus sont Messieurs Geoffrey LEGROS qui effectuera son apprentissage en 1 année car déjà titulaire d'un Bac Professionnel et Dimitri DION qui effectuera son apprentissage en 2 années car titulaire d'un C.A.P. horticulture. Leur maître d'apprentissage sera Monsieur Cyril BRIDOUX titulaire aux services techniques municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que la municipalité s'investisse dans la formation de nos jeunes employés municipaux. Il va y avoir beaucoup de départs en retraite dans les années à venir et il faut assurer le remplacement des retraités par des jeunes compétents.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal demande la parole : « Oui les contrats des emplois qui vont être pérennisés, ça commence à faire bien là on a dépassé les 100 d'ailleurs c'est pas très cohérent vos chiffres, je voyais au 1<sup>er</sup> juillet on était à 109 salariés, chiffre officiel que vous nous avez donné c'est presque le triple de Neuville Saint Rémy où Proville mais par contre le 29 juillet on était descendu à 102, 7 morts qui sont ressuscités parce que à l'ordre du jour on reparle de 109. Les chiffres ne sont pas très constants, mais bon ça commence à faire beaucoup de monde.

Monsieur le Maire : « On ne doit pas parler de morts quand on parle d'emplois municipaux. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances précise que les fluctuations s'expliquent très facilement : nous avons affaire à des agents occasionnels recrutés par période de trois mois et donc que le chiffre varie d'un mois sur l'autre, c'est normal. Des contrats se terminent, d'autres reprennent.

Monsieur VANDEVILLE : Et il est utile de conserver une centaine de salariés à ESCAUDŒUVRES ?

Monsieur DOMISE-PAGNEN : Je suis d'accord avec vous, vous venez avec moi on va prendre dossier par dossier et vous m'indiquerez ceux qu'on doit interrompre tout de suite.

Monsieur VANDEVILLE : Nous n'avons pas à le faire.

Monsieur DOMISE-PAGNEN : Vous êtes au Conseil Municipal comme moi, nous allons convoquer les personnes et nous leur dirons : « Toi tu ne travailles plus ! Toi tu fais un mois ! Vous allez décider. » Nous avons hérité d'une situation que nous n'avons pas créée.

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous parlons chiffres : en 2007 montant des salaires versés 1.763.000 euros il y avait 120 salariés, je pense que c'est la situation que nous avons trouvée en novembre 2006 : 120 personnes employées par la commune, il y avait 47 titulaires, 70 contrats aidés par l'État c'est à dire 10% payés par la Ville et 90 % payés par l'État et 3 contrats occasionnels entièrement payés par la ville. En 2008 on constate une augmentation de 700.000 euros de la masse salariale qui passe à 2.456.000 euros, on passe de 120 à 90 au niveau des effectifs – au niveau des titulaires : 5 titulaires en plus , on passe de 47 à 52. Les contrats aidés on passe de 70 à 3 suite aux problèmes financiers de l'État. Ces contrats occasionnels : nous sommes passés de 3 à 35. cela veut dire qu'actuellement pour ne pas mettre les gens en difficulté, nous avons augmenté les contrats occasionnels de 32. Nous sommes en train de voir avec Monsieur MORCHOISNE, Monsieur DOMISE et Madame Nicole MORY pour mettre en place des équipes pour répartir au mieux ces personnels au sein d'équipes de travail : voirie, espaces verts, écoles. Bien évidemment ces mesures vont grever le budget municipal mais il vaut savoir ce que l'on veut. Nous essayons de ne pas mettre tous ces gens dehors. Il serait facile de dire. Nous avons 3 contrats occasionnels, on en garde trois, les 32 autres vont pointer à l'A.N.P.E. Je ne pense pas maintenant que c'est la solution pour régler le problème. Nous allons poursuivre dans la voie que nous avons tracée. Certes je ne sais pas jusque quand ! Nous espérons qu'il y aura de nouveaux contrats aidés à l'avenir, rappelons que dans les contrats occasionnels, 4 sont à 20 heures. Le budget communal n'est pas extensible. L'effort financier pour ces gens peut être chiffré à 700.000 euros, soit environ 15% des recettes communales. Nous n'avons pas voulu mettre dans la difficulté et la précarité plus de trente familles dans la commune. Ce qui représente avec la composition des foyers près de 300 personnes sur nos 3500 habitants. »

Monsieur Gérard DOMISE : « Il faut savoir que la moyenne française du nombre de fonctionnaires territoriaux dans les communes de même strate démographique est de 60 à 65, plus 5 à 10 non titulaires (occasionnels, contrats aidés ou autres) Nous voudrions arriver progressivement à cette moyenne mais « sans jeter les gens » parce que leur contrat est terminé. D'autre part nous essayons de former ces gens afin qu'ils puissent soit se réinsérer dans la vie professionnelle, soit avoir toutes les aptitudes pour remplacer nos futurs retraités. »

Monsieur VANDEVILLE : « Vous parlez d'une moyenne nationale mais à ce que je sache ce n'est pas la moyenne dans le Cambrésis quand on regarde les communes alentours c'est beaucoup moins. »

Monsieur DOMISE : « Nous avons quand même un budget qui est pour l'instant supérieur aux communes dont vous faites référence. »

S'ensuit une large discussion.

Monsieur VANDEVILLE : « Moi je dis que depuis décembre 2006 date à laquelle vous êtes arrivés, il aurait fallu faire comme avant, les contrats arrivés à expiration devaient chercher un autre travail. »

Monsieur DOMISE : « Nous avons dû le faire en partie. »

Monsieur VANDEVILLE : « Oui mais vous êtes à plus de 100. »

Monsieur DOMISE précise : « Non l'effectif total est à 90 salariés. »

Monsieur VANDEVILLE : Au premier juillet 2008 ils étaient 109.

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été dit précédemment à savoir que les effectifs fluctuent en fonction des dates d'achèvement des contrats.

Monsieur VANDEVILLE : « Dernièrement n'avez-vous pas embauché de gens ? »

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative : « Pour remplacer les contrats aidés. »

Monsieur DOMISE : L'effectif se compte en équivalent temps plein on peut avoir 50 postes et 100 employés selon qu'ils sont à temps complet ou à temps partiel. La ville d'ESCAUDŒUVRES a besoin pour fonctionner de 60 équivalent temps plein.

Monsieur le Maire indique que cela sera expliqué dans un prochain bulletins municipal il convient de préciser les X contrats font X heures : 35 heures, 26 heures, 20 heures et nous totaliserons les équivalents « temps plein ».

Monsieur le Maire précise que la Municipalité n'a pas la possibilité de procéder différemment.

Monsieur DOMISE : Il n'est pas possible de recruter tous ces gens en C.D.I. car tous n'ont pas les capacités d'être autonomes et d'effectuer parfaitement les tâches qui leur sont confiées sauf s'ils sont encadrés.

Monsieur le Maire : Je veux rappeler que la formation pour les plus jeunes est indispensable si nous voulons qu'un jour ils soient capables de remplacer les anciens.

S'ensuit un large débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces deux contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces deux contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions du « groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

- Décide la création de deux contrats d'apprentissage dans le domaine « Aménagements paysagers »,
- Indique que Messieurs LEGROS Geoffrey de DION Dimitri sont retenus pour effectuer ces contrats,
- Désigne Monsieur Cyril BRIDOUX en qualité de maître de stage. Monsieur BRIDOUX bénéficiera de la N.B.I. prévue par les textes pendant toute la durée des contrats.

#### 12 - Vacances de neige de février 2009. Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité organise chaque année pour les enfants des classes de CM2 des vacances de neige. Il est proposé comme les années précédentes de retenir le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais pour l'organisation de ce séjour. Le coût du séjour par enfant est de 620 euros. Ces vacances de neige se dérouleront du samedi 28 février 2009 soir au samedi 07 mars 2009 soir à VILLAR d'ARENE LA GRAVE dans les ALPES du SUD.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation des vacances de neige de février 2009, pour confier au Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais l'organisation de ce séjour et pour fixer la participation des parents aux frais de séjour sachant que cette participation avait été fixée l'an dernier de la manière suivante :

#### **Habitants d'ESCAUDŒUVRES**

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2007</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2008</u>
Non imposable	91,47 €
Impôt inférieur à 153 €	114,34 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	157,02 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	198,18 €
Impôt supérieur à 1069 €	263,74 €
Sans justificatif	339,96 €

#### **Parents n'habitant pas la commune**

<u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2007</u>	<u>Participation des familles pour le séjour 2008</u>
Non imposable	114,34 €
Impôt inférieur à 153 €	157,02 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	198,18 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	263,74 €
Impôt supérieur à 1069 €	339,96 €
Sans justificatif	339,96 €

Monsieur le Maire indique qu'il y a une petite augmentation par rapport à l'an dernier de 20 euros. Comme chaque années la Municipalité essaie d'aider les familles. Il faut rappeler que les enfants des classes de CM2 d'ESCAUDŒUVRES apprécient énormément ces vacances de neige. Nous avons toutefois des problèmes pour avoir le maximum d'enfants, certaines familles ont des difficultés financières comme vous vous en doutez.

Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles, indique que la Municipalité serait amenée à prendre certaines mesures si le nombre d'enfants de CM2 était trop faible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande la parole : « J'ai une question d'ordre technique : Les parents n'habitant pas la commune il s'agit d'enfants qui fréquentent l'école d'Escaudœuvres ? »

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur VANDEVILLE : Les enfants scolarisés à Escaudœuvres et qui n'habitent pas Escaudœuvres représentent quelle proportion ?

Monsieur le Maire indique que cela représente 5 à 7 % maximum tout en rappelant que ces enfants ont contribué au maintien de l'ouverture d'une classe dans la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le barème en vigueur l'an dernier dans la mesure où le coût du séjour n'a pratiquement pas évolué (590 euros l'an dernier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'organiser les vacances de neige de février 2009 qui se dérouleront à VILLAR d'ARÈNE LA GRAVE dans les ALPES DU SUD du samedi 28 février 2009 soir au samedi 07 mars 2009 soir.
- Confie au Centre régional de Coopération Intercommunale Nord / Pas de Calais l'organisation de ce séjour.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec cet organisme.
- Fixe la participation des parents aux frais de séjour de la façon suivante :

#### **Habitants d'ESCAUDŒUVRES**

<b><u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2008</u></b>	<b><u>Participation des familles pour le séjour 2009</u></b>
Non imposable	91,47 €
Impôt inférieur à 153 €	114,34 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	157,02 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	198,18 €
Impôt supérieur à 1069 €	263,74 €
Sans justificatif	339,96 €

#### **Parents n'habitant pas la commune**

<b><u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2008</u></b>	<b><u>Participation des familles pour le séjour 2009</u></b>
Non imposable	114,34 €
Impôt inférieur à 153 €	157,02 €
Impôt compris entre 154 € et 458 €	198,18 €
Impôt compris entre 459 € et 1068 €	263,74 €
Impôt supérieur à 1069 €	339,96 €
Sans justificatif	339,96 €

- Indique qu'une attention toute particulière sera portée sur les familles de conditions modestes qui n'enverraient pas leurs enfants en classe de neige pour raison financière.

#### **13 - Réfection du « Chemin de Cauroir » – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 mars 2007 le Conseil Municipal a désigné le Bureau d'Ingénierie CIBLE VRD en qualité de Maître d'œuvre des travaux de réfection du « Chemin de Cauroir » Il rappelle également que cette voie communale est très fortement dégradée, qu'elle n'est bien entendu pas « Hors Gel » et qu'elle est régulièrement inondée lors de fortes précipitations. Des travaux de consolidation et d'aménagement sont indispensables pour améliorer la circulation automobile et la sécurité. Cette voie sert d'axe de transit pour les véhicules venant de l'EST CAMBRESIS R.D.643 axe CAMBRAI – LE CATEAU via les R.D.942, R.D.114 pour rejoindre la R.D.630 à ESCAUDŒUVRES puis reprendre ensuite l'axe CAMBRAI – DOUAI (OUEST CAMBRESIS)

Un avant projet détaillé et un délai estimatif ont été établis par le Maître d'œuvre (coût prévisionnel Hors Taxes des travaux : 245 660 euros)

Monsieur le Maire indique que l'octroi d'une subvention est indispensable pour mener ce projet à son terme.

Il donne ensuite lecture d'un courrier adressé par Monsieur François-Xavier VILLAIN, Député Maire de CAMBRAI. Il explique que pour ces travaux de voirie il est possible de solliciter auprès de Monsieur VILLAIN une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le montant de la subvention provenant de la réserve parlementaire ne peut dépasser 50% du montant total Hors Taxes des travaux.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter auprès de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Député Maire de CAMBRAI, une subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer la réalisation des travaux de réfection de la voie communale dite « Chemin de Cauroir »
- Dit que la recette correspondante sera affectée au compte 13 du Budget Communal.

#### 14 - Projet d'aménagement de la Route Départementale 114 – Enquête Publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande du Conseil Général du Nord, une enquête publique s'est ouverte du 26 septembre au 27 octobre 2008 inclus en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement de la RD114 comprenant les opérations suivantes soumises à autorisation en application des articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement : rejet d'eaux pluviales sur une superficie supérieure à 20 hectares, les travaux « voirie » consistent en la mise aux normes de la largeur de la RD114 actuelle, la construction de bandes cyclables et l'aménagement du carrefour RD114 / RD 157 à NAVES induisant la reconstruction de l'ouvrage d'art rétablissant le riot de CARNIERES sous la RD157. La superficie totale du projet est de 329,25 hectares répartis sur les communes de CAMBRAI, ESCAUDŒUVRES, CAGNONCLES et NAVES.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie d'ESCAUDŒUVRES. Monsieur Jean-Pierre VANENGELANDT a été désigné Commissaire enquêteur, les permanences se sont déroulées les vendredi 26 septembre 2008, mardi 07 octobre 2008, mercredi 15 octobre 2008, mercredi 22 octobre 2008 et lundi 27 octobre 2008.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cet aménagement il y aura un rond point en bas de la rue du 11 Novembre.

Monsieur le Maire indique ensuite que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD 114.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 114.

#### 15 - Aménagements paysagers de la RD942 à l'entrée des « Picadors et Conquistadores » - Convention à passer avec le Conseil Général du Nord relative à l'entretien des aménagements paysagers et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général du Nord a fait procéder courant 2007 aux travaux d'aménagement de la RD 942 au droit des « Picadors » et des « Conquistadores » : divers aménagements paysagers visant à sécuriser les piétons tout en incitant les usagers de la route à réduire leur vitesse au niveau de l'accès aux résidences, réalisation d'un cheminement piétonnier en enrobés éclairé par un candélabre, réalisation d'aménagements paysagers le long du piétonnier : engazonnement, haie arbustive côté chaussée. La convention à passer avec le Conseil Général du Nord prévoit que la commune prenne en charge les frais d'entretien des aménagements réalisés (taille, désherbage...) et l'entretien de l'éclairage public (consommation électrique incluse)

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention à passer avec le Conseil Général du Nord pour l'entretien des aménagements paysagers et de l'éclairage public ainsi que pour la prise en charge des consommations d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général du Nord pour l'entretien des aménagements paysagers, de l'éclairage public et la prise en charge de la consommation d'électricité à l'entrée de la résidence « Les Picadors » et « Les Conquistadores » sur la RD 942.

#### 16 - Renouvellement de la convention avec la société AUCHAN pour la gestion des feux tricolores du carrefour d'entrée et de sortie du magasin

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la convention initiale du 25 juin 1987 passée entre la société AUCHAN et la commune pour la gestion des feux tricolores du carrefour d'entrée et de sortie du magasin situé sur le RD 630 est arrivée une première fois à échéance le 31 décembre 1997. Elle a été renouvelée et est expirée depuis le 13 avril 2008. Il y a donc lieu de la

renouveler. Monsieur le Maire indique que la convention initiale prévoyait en particulier la prise en charge par la commune des consommations d'électricité et la prise en charge des travaux d'entretien des ouvrages par la société AUCHAN. Il précise que ces dispositions seront reprises dans la nouvelle convention. Il sera également demandé à AUCHAN de modifier l'orientation des feux afin d'avoir une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la nouvelle convention à passer avec la société AUCHAN pour la gestion des feux tricolores du carrefour d'entrée et de sortie du magasin situé sur la RD 630.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec la société AUCHAN pour la gestion des feux tricolores au carrefour d'entrée et de sortie du magasin situé sur la RD 630.
- Précise que la nouvelle convention est passée pour une durée de dix années à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### 17 - Désignation d'un Conseiller Municipal « Correspondant sécurité routière »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2008 la délégation interministérielle à la sécurité routière a la volonté de renforcer de manière significative le partenariat entre l'État et les Collectivités Territoriales afin de développer une politique pertinente en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un de ses membres en qualité de « Correspondant sécurité routière » Il propose la candidature de Monsieur Raymond CARDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Raymond CARDON, Conseiller Municipal, en qualité de « Correspondant sécurité routière »

#### 18 - Délégués du Conseil Municipal au SCOT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné Messieurs Guy LEFEBVRE et David JOURDAIN Conseillers Municipaux pour siéger au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Il indique que le SCOT est administré par un comité syndical composé des représentants des groupements de communes compétents et des communes en application des articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre d'un groupement intercommunal. Il appartient à la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI de désigner les délégués de la commune d'ESCAUDŒUVRES choisis parmi les délégués communautaires. Monsieur le Maire et Monsieur Guy LEFEBVRE ont ainsi été désignés par la C.A.C. pour siéger au Comité Syndical du SCOT.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour annuler la délibération du 28 avril 2008 par laquelle il avait désigné deux délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions «Groupe : Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

- Annule la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2008 portant désignation de deux délégués du conseil municipal pour siéger au Comité Syndical du S.C.O.T.

#### 19 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie SIDENFrance nous a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ainsi qu'une copie du compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2007 approuvés par le comité syndical du SIDEN le 11 juin 2008. Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les conseillers municipaux disposent afin d'être à même de constater comment le SIDEN exerce ses missions. D'autre part, conformément aux articles D2224-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de la régie SIDENFrance doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2008 et mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation. Le public devant être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du compte administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

## 20 - Adhésion du SIDENFrance au S.I.A.N.

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa création en 1950, le SIDEN, actuellement dénommé le SIDENFrance, s'est vu confier la compétence « eau potable » par un nombre sans cesse croissant de communes et établissements publics.

Dès l'origine du Syndicat, le Comité a décidé d'exercer cette compétence, sauf cas particuliers, sans recourir à la délégation de service public avec, pour objectif, l'application d'un tarif unique sur tout le territoire d'intervention du SIDENFrance. Cette gouvernance a longuement contribué au succès du Syndicat.

Dans les années suivantes, les Elus du SIDEN associés au Conseil Général du Nord et aux services préfectoraux ont compris tout l'intérêt sanitaire, économique et écologique qu'il y avait à créer un service d'assainissement. C'est ainsi qu'en 1971 fut créé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) avec, comme objet, la création et l'exploitation des biens, services et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement et l'application, à terme, d'une redevance unique à tous les usagers du service (hors industriels)

Au cours des trente années suivant sa création, le SIAN, dépourvu de moyens, fut épaulé activement dans l'exercice de ses missions par les services du SIDEN appelés à intervenir dans le cadre et aux conditions des dispositions d'un contrat conclu entre les deux structures. Or, les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles à la fois nationales et européennes n'ont pas cessé de fragiliser ce type de contrat, notamment dans les modalités de sa passation et de celle de ses avenants successifs.

Aussi, pour remédier à cette insécurité juridique et pérenniser l'étroite collaboration existant entre leurs services, le SIDEN et le SIAN ont contribué à la création, le 1<sup>er</sup> avril 2000, d'un syndicat mixte nommé le SESEA avec, pour objet, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de chacune de leurs compétences, le SIAN et le SIDEN conservant la maîtrise d'ouvrage des nouveaux investissements.

Or, l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2000 portant création du SESEA a immédiatement fait l'objet de deux recours auprès du Tribunal Administratif de Lille pour excès de pouvoir dont un présenté par le Syndicat professionnel des Distributeurs d'Eau (S.P.D.E.)

Par ailleurs, au ministère de l'Intérieur, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales n'ont pas cessé de contester la légitimité de la compétence du SESEA en faisant référence notamment au droit européen. D'autre part, lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a également émis des observations similaires en recommandant fortement l'unification du SIDEN et du SIAN en une seule structure syndicale dotée de l'ensemble des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales.

C'est ainsi que les membres du SESEA ont décidé unanimement sa dissolution au 31 décembre 2003.

Parallèlement :

- Le SIDEN a procédé à la modification de ses statuts en se dotant des compétences II (assainissement collectif), III (Assainissement non collectif) et IV (eaux pluviales) et d'une nouvelle appellation à savoir le SIDENFrance (Syndicat interdépartemental des Eaux du Nord de la France)
- Le SIAN a adhéré au SIDENFrance pour les compétences II et IV.

Or, une société de services aux collectivités et de nouveau le Syndicat Professionnel des Distributeurs d'Eau (SPDE) ont déposé un recours contre l'arrêté conjoint des Préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ayant autorisé l'adhésion du SIAN au SIDENFrance. Le Conseil d'État dans son arrêt en date du 5 janvier 2005 (n°265938) a considéré qu'un syndicat mixte relevant des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne pouvait légalement adhérer à un autre syndicat mixte et, par voie de conséquence, a prononcé l'annulation de l'arrêté interdépartemental entraînant de fait la séparation du SIDENFrance et du SIAN.

Depuis lors, les deux syndicats ont retrouvé l'exercice de leurs compétences respectives avec, pour chacun d'eux, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée de l'exploitation directe des services à caractère industriel et commercial relevant de ces compétences.

Cependant, la séparation des deux syndicats s'est faite avec le souci majeur de maintenir les tarifs en vigueur, objectif ne pouvant être atteint qu'en prenant un certain nombre de dispositions dont les plus importantes ont été :

- La location par la régie SIAN d'une partie des bâtiments administratifs de la Régie SIDENFrance moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à titre privatif.
- La modification des contrats de travail du personnel d'encadrement, des techniciens du Bureau d'Etudes et des Surveillants de Travaux en contrat de travail à temps partiel dans chacune des régies.
- Le recours au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et l'acquisition des biens et services au profit des deux régies.

C'est ainsi qu'encore aujourd'hui, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles relevant du Code des Marchés publics, les moyens en matériel et en personnel du SIDENFrance et du SIAN sont particulièrement imbriqués.

La gestion de l'ensemble des compétences des deux syndicats dans le cadre d'une structure unique serait donc nettement préférable à la situation actuelle.

Or, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet à ce jour d'envisager l'unification du SIDENFrance et du SIAN sur une base légale et réglementaire solide.

En effet cette loi dispose en son article 62 repris sous l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif un syndicat mixte dit « fermé » peut adhérer à un autre syndicat mixte. Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste. L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Ces dispositions, applicables bien entendu au cas d'espèce du SIDENFrance et du SIAN, permettraient enfin l'unification des deux structures en un syndicat mixte unique doté des compétences à la carte suivantes : eaux potable et industrielle, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales et regroupant l'ensemble des membres des deux syndicats.

Compte tenu de l'importance des services relevant de chacune des compétences exercées respectivement par les deux syndicats notamment dans le domaine de l'investissement, la solution envisagée, pour des motifs de simplification à la fois budgétaire et administrative, est celle d'une adhésion du SIDENFrance au SIAN avec :

- Le transfert en deux temps de l'ensemble de ses compétences entraînant automatiquement la dissolution du SIDENFrance.
- Le changement d'appellation du SIAN en « **SIDEN-SIAN** ».

Le scénario et l'échéancier proposés sont donc les suivants :

Dans un premier temps :

#### 1 / Procédures mises en œuvre au SIAN

- Délibérations du Comité du SIAN ayant pour objet :
  - o L'une de proposer au SIDENFrance d'adhérer au SIAN pour les compétences Assainissement et Eaux pluviales (en application du 2° de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) et demandant à ses membres de se prononcer sur cette adhésion :
  - o L'autre, de proposer des modifications statutaires dont les deux principales sont les suivantes :
    - L'extension des compétences statutaires du SIAN par l'ajout d'une compétence à la carte « eaux potable et industrielle »,
    - La suppression du passage par les membres du Syndicat pour le transfert par un membre au SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire.
- Délibérations des membres du SIAN se prononçant sur :
  - o L'adhésion du SIDENFrance pour les compétences « Assainissement et Eaux pluviales »,
  - o Les modifications statutaires du SIAN précitées.

#### 2 / Dans le même temps, procédures mises en œuvre au SIDENFrance

- Délibérations du SIDENFrance acceptant la proposition d'adhésion au SIAN pour les compétences « Assainissement et Eaux pluviales ».

Cette première phase de la procédure permettra d'obtenir les arrêtés interpréfectoraux prononçant :

- L'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences « Assainissement et eaux Pluviales »,
- Les modifications statutaires du SIAN précitées.

Dans un second temps :

- Délibération du SIDENFrance demandant le transfert au SIAN de la compétence « Eaux potable et industrielle ».
- Délibération du Comité SIAN acceptant le transfert de cette compétence à la carte.
- Délibération du SIDENFrance prononçant la fin de la Régie SIDENFrance à la date de dissolution du SIDENFrance

Dès lors interviendront l'arrêté prononçant l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour la compétence « eaux potable et industrielle » et la dissolution subséquente du SIDENFrance. De même, la Régie SIDENFrance cessera son exploitation à la date de cette dissolution. La fin de la Régie SIDENFrance sera organisée selon les dispositions visées sous les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) Les agents fonctionnaires du SIDENFrance seront alors transférés au SIAN dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs puis, sous réserve de respecter les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, mis en position de détachement et de hors cadre à la Régie SIAN dans les conditions d'emploi, de rémunération et d'ancienneté identiques à celles détenues au sein de la régie SIDENFrance. Les contrats des salariés de la Régie SIDENFrance non fonctionnaires du SIDENFrance seront également transférés à la Régie SIAN.

C'est dans le cadre de cette procédure que le SIDENFrance a accepté, par délibération n° 12/26 en date du 11 juin 2008, l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-18, L.5212-16 et L.5212-32,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 1950 portant création du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) devenu SIDENFrance,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDENFrance,

Vu la délibération du Comité du SIAN n° 12/27 en date du 11 juin 2008, par laquelle le SIAN a proposé au SIDENFrance d'adhérer pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et demandé à ses membres de se prononcer sur cette adhésion,

Vu la délibération du Comité du SIDENFrance n° 12/26 en date du 11 juin 2008, par laquelle le SIDENFrance accepte d'adhérer au SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales,

Considérant que les préoccupations d'unification des services et de légalité ci-avant évoquées commandent de mettre en œuvre la procédure définie ci-dessus, devant conduire à l'émergence d'un syndicat unique assurant tant les services gérés actuellement par le SIAN que ceux assurés par le SIDENFrance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences suivantes :

- Compétence I visée sous l'article IV des statuts du SIAN, à savoir : l'Assainissement Collectif,
- Compétence II visée sous l'article IV des statuts du SIAN, à savoir : l'Assainissement Non Collectif,
- Compétence III visée sous l'article IV des statuts du SIAN, à savoir : les Eaux Pluviales.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de ce que le transfert de toute compétence à la carte supplémentaire au SIAN ne nécessitera pas la consultation des membres du SIDENFrance.

Article 3

Le présent acte administratif sera transmis aux Préfets des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais et de la Somme.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le président du SIDENFrance

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

21 - Vente à la Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT de trois bennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la fermeture de la déchetterie communale, la Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT a proposé le rachat à la commune de trois bennes de 35 m3. Le prix de rachat a été fixé pour les trois bennes à 1500 euros. C'est à dire 500 euros par benne.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces trois bennes à la Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT au prix de 1500 euros.

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande : C'est le prix de ferraille ?

Monsieur le Maire lui répond : En quelque sorte ; Je ne peux pas vous donner le prix de ferraille actuellement mais ce prix a été proposé par un responsable de la Société DERICHEBOURG environnement ; Ce sont des bennes usagées qui sont encore dans un état relativement correct.

Monsieur le Maire précise que c'est un peu plus que le prix de la ferraille. La Municipalité n'ayant aucune utilité de ces matériels qui encombrant les services techniques municipaux a demandé de s'en débarrasser à moins que quelqu'un du Conseil Municipal ne les veuille dans son jardin comme décoration ou comme piscine.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande si la commune avait passé une annonce.

Monsieur le Maire explique que : « La Communauté d'Agglomération de CAMBRAI qui nous avait obligés à fermer la déchetterie nous a mis en relation avec cette société DERICHEBOURG qui travaille pour les déchetteries communautaires. Ils ont vu ces bennes se sont dit intéressés par celles-ci, puis on fait cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la vente à la Société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT de trois bennes de 35 mètres cube moyennant le prix de 1500 euros.
- Dit que la recette correspondante sera affectée au compte 21582 du Budget Communal.

22 - Garderie périscolaire – Modification de tarif pour les enfants n'habitant pas la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de majorer le tarif de la garderie périscolaire et des centres petites vacances pour les enfants non scolarisés à ESCAUDŒUVRES dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune. En effet nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de parents de l'extérieur mettaient leurs enfants aux garderies périscolaires afin de bénéficier de tarifs très attractifs. Les garderies périscolaires sont avant tout destinées aux enfants de la commune. La Municipalité a donc pris la décision de proposer au Conseil Municipal une augmentation. Il indique que le tarif fixé était un tarif forfaitaire de 10 euros par jour quel que soit le temps passé à la garderie et quelles que soient les ressources des parents. Monsieur le Maire explique que de plus en plus de jeunes enfants des communes environnantes, non scolarisés à ESCAUDŒUVRES, fréquentent ces structures. Afin de ne pas faire concurrence sur le plan financier aux assistantes maternelles (pour les plus jeunes d'entre eux) et pour faire face aux dépenses supplémentaires d'encadrement, il est proposé de fixer le tarif pour les enfants

non scolarisés à ESCAUDŒUVRES et dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune à 25 euros par jour quel que soit le temps passé à la garderie ou au centre petites vacances et quelles que soient les ressources des parents.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande à qui s'appliqueront ces nouveaux tarifs.

Madame Nicole MORY, adjointe aux sports, indique que les enfants de maternelle et primaire sont concernés.

Monsieur DE SOUSA : Cela ne fait pas concurrence aux assistantes maternelles puisque la limite d'âge est de 6 ans.

Monsieur le Maire précise que le tarif a été calculé en tenant compte qu'une assistante maternelle est rémunérée environ 2 euros de l'heure ce qui fait un prix de journée forfaitaire à 25 euros.

Madame RICHEZ, adjointe aux écoles, précise que les parents disent d'ailleurs ouvertement que jusqu'à présent cela revient moins cher de mettre les enfants à la garderie périscolaire d'Escaudœuvres que de rémunérer une personne pour les garder. Elle précise d'autre part que 6 enfants en primaire et un enfant en maternelle plus les petites vacances sont concernés par cette nouvelle tarification. Ces enfants de l'extérieur obligent d'ailleurs la municipalité à rémunérer un animateur supplémentaire.

S'ensuit un large débat.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour les enfants non scolarisés à ESCAUDŒUVRES dont les parents n'habitent pas la commune, un tarif forfaitaire unique de 25 euros par jour quelque soit le temps passé à la garderie et quelles que soient les ressources des parents.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

### 23 - Paiement aux forains des tickets de manèges gratuits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal avait fixé à 1 euro le paiement aux forains des tickets de manèges gratuits qui sont distribués aux enfants des écoles à l'occasion de la fête communale. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du ticket payé aux forains à 1,30 euro à compter de l'année 2008. Il rappelle que la Municipalité a toujours beaucoup de difficultés pour faire revenir les forains. En effet ceux ci se plaignent de ne plus travailler. Une fête communale sans manège perdrait sa raison d'être. La Municipalité les incite par la distribution de tickets gratuits aux enfants des écoles à revenir.

Les forains demandent l'augmentation du ticket de 1 euro à 1,30 euros afin de compenser en partie leurs charges. Chaque enfant bénéficie de deux tickets gratuits. Il y a environ 340 enfants scolarisés. L'augmentation si le Conseil Municipal l'accorde aurait une incidence de 150 euros sur le budget communal.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, prend la parole : « on augmente quand même de 30% en 6 ans c'est pas mal ! »

Monsieur le Maire rappelle que le tarif était le même depuis 6 ans. On passe de 1 euro à 1,30 euro ce qui représente une augmentation de 5% par an. On peut voter le prix du ticket à 1,20 euro mais je vous indique que ce sont les forains eux même qui ont demandé les 1,30 euro.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : « On peut voter 1,20 euro on suit l'évolution du coût de la vie. »

Monsieur le Maire : Si nous n'avons plus de manège l'an prochain nous n'aurons plus de fête communale.

Monsieur VANDEVILLE : Ils viendront quand même !

Monsieur André PLATEAU, adjoint aux fêtes, explique : « En juin 2007, nous avons traversé Monsieur DOMISE et moi le champ de foire à 19 heures 30. Il n'y avait absolument personne pas même un chien ! »

Monsieur PLATEAU rappelle que cette année la Municipalité a organisé une animation devant les manèges, il y a eu un peu plus de monde. Mais ce n'est pas encore suffisant. Il faut aussi indiquer qu'un tour de manège coûte 1,80 euro à 2 euros.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « On ne peut pas être tenu pour responsable si les habitants ne sortent plus. »

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et c'est aussi pour cela que nous incitons les forains à revenir.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour fixer le prix du ticket à 1,30 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions : « groupe :Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

- Fixe à 1,30 euro le prix des tickets de manèges gratuits payés aux forains et offerts aux enfants des écoles à l'occasion de la fête communale.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget communal.

24 - Prise en charge du repas de Sainte Cécile offert à l'harmonie municipale et versement d'une subvention à l'école de musique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme cela avait été annoncé lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal doit se prononcer pour accorder à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 4000 euros à l'école de musique. Cette somme correspond à la cotisation que la Municipalité aurait eu à verser à l'école de musique intercommunale Roger Fronval de Neuville Saint Rémy. Monsieur le Maire indique d'autre part que la Municipalité a depuis de très nombreuses années toujours pris en charge les frais du repas de la Sainte Cécile offert à l'harmonie. Jusqu'en 2006 ce repas était offert à l'orchestre d'harmonie. Suite à la dissolution de cette association et la réactivation de l'harmonie municipale, le Conseil Municipal se prononcera pour offrir le repas de Sainte Cécile à l'Harmonie Municipale.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas à intervenir sur le fonctionnement de cette école de musique qui vient d'ouvrir en septembre et bien il y a déjà plus de 20 enfants qui sont repartis à l'école de musique et les inscriptions continuent.

Monsieur Gérard DOMISE adjoint aux finances précise que cette école de musique n'est pas municipale mais est gérée par l'harmonie. La commune n'a pas à intervenir, en aucune manière dans le fonctionnement de cette structure. Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande pour quelle période s'applique cette subvention de 4000 euros ?

Monsieur Gérard DOMISE, précise que cette subvention exceptionnelle de 4000 euros correspond comme cela a déjà été dit au montant de la cotisation que la commune aurait eu à verser, à l'école Roger Fronval de Neuville-Saint-Rémy. Pour 2009 l'harmonie devra déposer une demande de subvention comme le fait chaque association communale.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros destinée à l'école de musique de l'harmonie.
- Dit que la dépense correspondante sera affectée à l'article 6574 du budget communal.
- Décide de prendre en charge les frais du repas de Sainte Cécile offert aux musiciens de l'harmonie municipale.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 60623 du budget communal.

25 - Repas offert au personnel communal à l'occasion de la Saint Eloi

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 10 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le repas de Saint Eloi et d'offrir en remplacement un ticket repas d'une valeur de 13 € (plus 1 café gratuit) à valoir au restaurant FLUNCH d'Escaudœuvres. Monsieur le Maire indique qu'à la demande d'une très grande majorité des membres du personnel le repas traditionnel a été réinstauré l'an dernier. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation pour cette année et pour les années futures d'un repas traditionnel offert au personnel communal à l'occasion de la Saint Eloi.

Monsieur le Maire indique que cette année ce sera un repas « CHTI ». Vient qui veut à ce repas, celui qui ne vient pas prend un congé.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande si l'on reste dans la même enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire : ce sera certainement moins car le ticket repas de 13 euros (plus 1 café gratuit) était également donné au conjoint(e). Le repas ne concerne que les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'offrir à partir de cette année un repas traditionnel au personnel communal à l'occasion de la Saint Eloi.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 60623 du budget communal.

## 26 - Manifestations culturelles organisées par la Municipalité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité a organisé le samedi 28 juin 2008 un spectacle à la salle polyvalente : « L'élection de Miss Escaut » Le prix d'entrée à ce spectacle était de 5 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner ce prix d'entrée afin de permettre le versement de la recette par l'organisateur au Trésor Public et pour fixer à 5 euros le prix d'entrée des futurs spectacles qui seront organisés par la Municipalité.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal demande : « quel est le coût de cette soirée ? »

Monsieur André PLATEAU, adjoint à la culture, indique que le coût de cette manifestation est de l'ordre de 7.000 euros. Plus de 300 places ont été vendues.

Monsieur VANDEVILLE demande : Et la buvette ?

Monsieur PLATEAU précise que la buvette était tenue par le Cyclo Club, les bénéfices allant à cette association.

Monsieur VANDEVILLE : « Et les superbes cadeaux et les fleurs qui ont été offerts aux lauréates ? »

Monsieur PLATEAU : Ce n'est pas la commune qui a pris en charge ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 5 euros le prix d'entrée du spectacle organisé le 28 juin 2008 « élection de Miss Escaut » pour permettre le versement par l'organisateur de la recette du spectacle au Trésor Public.
- Fixe à 5 euros le prix d'entrée des futurs spectacles organisés par la Municipalité.
- Dit que la recette correspondante sera affectée à l'article 70388 du budget communal.

## 27 - Versement d'une subvention à l'Association « Les p'tits bouchons »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la fête de la musique le groupe musical local « Les quadra(D)généaires » ont fait comme chaque année une brillante prestation. Comme chaque année ces musiciens refusent toute rétribution et demandent à la municipalité que le montant de la prestation soit reversé sous forme d'une subvention à une association à but humanitaire.

Monsieur le Maire indique que cette année les « quadra(D)généaires » souhaitent que les 500 euros soient versés à l'association « Les p'tits bouchons » et contribuer ainsi à l'acquisition de matériels pour les jeunes enfants en situation de grave handicap.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les p'tits bouchons »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les p'tits bouchons »
- Dit que la dépense correspondante sera affectée à l'article 6574 du Budget Communal.

## 28 - Reversement de la subvention du Conseil Général à l'Association ACTION

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Loisirs des jeunes dans le Nord » la Municipalité a sollicité et obtenu au titre de l'année 2008 une subvention du Conseil Général du Nord d'un montant de 500 euros pour la mise en œuvre et la réalisation d'un programme d'activités. Ces activités ont été confiées à l'association ACTION. Il convient donc de reverser à cette association la subvention obtenue.

Monsieur le Maire indique que cette subvention entre dans le cadre du dispositif « Loisirs des jeunes dans le Nord » Certains jeunes de la commune qui ne peuvent participer aux C.L.S.H. ou aux vacances sportives, compte tenu de leur âge, participent aux activités organisées par ACTION. La subvention de fonctionnement pour ces activités est demandée par la commune et est reversée chaque année à l'association ACTION qui les met en œuvre.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Ils demandent de leur rembourser une subvention pour des enfants qui ne sont pas d'Escaudœuvres ? »

Les activités organisées par ACTION en direction des jeunes des communes adhérentes à ACTION bénéficient comme je l'ai dit ci-avant à un certain nombre de jeunes d'Escaudœuvres.

Monsieur VANDEVILLE : pourquoi ACTION ne demande pas directement la subvention.

Monsieur le Maire : « Seule la commune peut en bénéficier »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement de la subvention accordée par le Conseil Général du Nord d'un montant de 500 euros à l'association ACTION dont le siège est sis, 17, place Jean Jaurès à 59129 AVESNES-LES-AUBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le reversement à l'association ACTION, 17, place Jean Jaurès à 59129 AVESNES-LES-AUBERT de la subvention d'un montant de 500 euros attribuée par le Conseil Général du Nord à la commune dans le cadre du dispositif « Loisirs des jeunes dans le Nord »
- Dit que la dépense sera affectée à l'article 6574 du budget communal

#### 29 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2007 le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer à Monsieur Philippe ALLAEYS, Receveur Municipal, pour la durée du mandat municipal, à l'unanimité, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel précité une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à Monsieur Philippe ALLAEYS, Trésorier Municipal, de l'indemnité de conseil prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à Monsieur Philippe ALLAEYS Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6225 du Budget communal.

#### 30 - Création du Syndicat d'électricité : Syndicat Intercommunal pour l'énergie de CAMBRAI-EST – SIECE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du livre II - Titre I – articles L 5212-1 à L 5212-34 et du Livre III – Titre III – articles L 2333-2 à L 2333-5, les communes d'ESCAUDŒUVRES – ESWARS – RAMILLIES - THUN L'EVEQUE et THUN SAINT MARTIN souhaitent se constituer en syndicat pour la distribution d'énergie électrique dénommé « Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211.1 à L 5211.58 concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L 5212.1 à L 5212.34 concernant les syndicats de communes.

Considérant :

- Les compétences des communes en matière de concession du service public de distribution de l'électricité.
- L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 modifié le 2 janvier 1997 subrogeant la commune à l'État pour exercer le pouvoir d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique sur son territoire.
- Le III de l'article 36 de la Loi 2004-803 modifié qui précise la propriété des ouvrages publics de distribution d'électricité.
- Le contrat de concession passé entre l'État et la SICAE de la Somme et du Cambrésis, étant reconduit tacitement, présentant un caractère notoirement obsolète sur le plan technique.
- La nécessité de renouveler et de moderniser ce contrat dans l'intérêt commun de la commune, des usagers en permettant une amélioration de la qualité des produits et du service, une amélioration du patrimoine concédé et une meilleure protection de l'environnement.
- L'intérêt d'une démarche intercommunale permettant d'exercer pleinement et efficacement le pouvoir de concession grâce à des moyens techniques humains et financiers renforcés.
- Le projet de statuts élaboré en vue de la création du Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- L'adoption des statuts proposés en vue de la création du Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE)

- L'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'énergie de CAMBRAI-EST (SIECE) pour l'électricité uniquement.
- De confier au Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE) l'exercice du pouvoir concédant électricité y compris le contrôle afférent, à charge pour le syndicat de passer une convention éventuelle avec les services de l'État concernés ou tout autre organisme compétent pour son exercice.
- Précise que la désignation des deux délégués titulaires et suppléants aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 31 - Adhésion de la commune d'ESCAUDŒUVRES à l'association des « Petites Villes de France »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'association des « Petites Villes de France » Cette association permet d'obtenir de nombreuses informations tant sur le plan législatif que réglementaire relatives au fonctionnement des villes de 3.500 à 10.000 habitants.

La cotisation 2008 a été fixée à 0,08 euro par habitant ce qui représente une cotisation annuelle de 300,16 euros (0,08 € x 3752 habitants)

Monsieur le Maire explique que : « C'est le Maire de Provville qui m'a parlé de l'existence de cette association qui est très intéressante car elle met à disposition des communes adhérentes toutes les informations juridiques et autres qui sont indispensables au bon fonctionnement des communes de la même importance également c'est surtout vrai au niveau des informations sur les finances locales. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande s'il y a des réunions qui sont organisées.

Monsieur le Maire : Il y a un congrès annuel.

Monsieur VANDEVILLE : Les congrès c'est encore des sous.

Monsieur le Maire : Je perçois une indemnité pour cela.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M.DE SOUSA – 3 contre : Mme DESPIERRE Claudine, M.VANDEVILLE Jean-Pierre, Mme LEROY Isabelle tous quatre du « groupe Bâtir l'avenir D'Escaudœuvres »)

- Décide l'adhésion de la commune à l'association des « Petites Villes de France »
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6188 du Budget communal.

### 32 - Elections professionnelles 2008. Mise en place de Comités Techniques Paritaires (C.T.P.)

#### Désignation du nombre de membres du C.T.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conclusions de la réunion du 23 juillet 2008 avec les représentants du syndicat C.G.T. des communaux d'ESCAUDŒUVRES afin de fixer le nombre de représentants du personnel communal qui siégeront au comité technique paritaire local. Au 1<sup>er</sup> juillet 2008 les effectifs de la collectivité étaient de 109 agents. Il avait été proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires (et 5 membres suppléants) du personnel et à 5 le nombre de représentants de l'administration (Elus ou agents de la collectivité) et 5 suppléants. La Présidence du C.T.P. est assurée par le Maire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à la désignation de cinq membres élus titulaires et de cinq membres élus suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions du « groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

Désigne en qualité de représentants titulaires de l'administration :

- Madame Nicole MORY,
- Monsieur Claude LEMAIRE,
- Monsieur André PLATEAU,
- Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN,
- Monsieur Jean-Marc THELLIEZ.

Désigne en qualité de représentants suppléants de l'administration :

- Monsieur Raymond CARDON,
- Madame Thérèse DHAUSSY,
- Madame Anne-Sophie CANDELIER,
- Madame Fabienne PEREIRA,

- Monsieur David JOURDAIN.

### 33 - Exécution du budget 2008 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, à environ un mois et demi de la clôture de l'exercice budgétaire 2008, il y a lieu de procéder à quelques ajustements :

Dépenses :

Compte 011	+ 194 000.00
Compte 012	+ 480 000.00
Chapitre 67	+ 6 500.00
Compte 27	+ 2 100.00

Les recettes correspondantes proviennent de la désaffectation des comptes 021 et 023.

Monsieur le Maire indique que cela mérite quelques explications de l'adjoint aux finances.

Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances, explique qu'il s'agit d'ajuster certaines dépenses et certaines recettes par rapport au Budget Primitif. En effet en dépenses d'investissement tous les crédits n'ont pas été consommés par contre nous avons dépensé plus que prévu en salaires et charges, l'intérêt des emprunts prévu au budget primitif a été plus élevé que prévu il a donc fallu au niveau comptable réajuster les crédits de certaines dépenses de même pour les recettes.

Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal, demande la parole : « Pour résumer, ces opérations comptables sont un ajustement du Budget Primitif. »

Monsieur DOMISE, adjoint aux finances : Tout à fait.

Monsieur CACHEUX demande : Au compte 012 charge du personnel cela est du à quoi ? Il s'agit des rémunérations des contrats occasionnels comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Monsieur CACHEUX : « Au chapitre 67 : intérêts – Il s'agit d'intérêts DEXIA ? »

Monsieur DOMISE : Exactement.

Les modifications budgétaires peuvent se résumer dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	
<b>011</b>	6042	80 000					
	611	34 000					
	6156	80 000	<b>194 000</b>				
<b>012</b>	64111	180 000					
	64131	300 000	<b>480 000</b>				
<b>67</b>	6714	1 000					
	673	5 500	<b>6 500</b>				
			<b><u>680 500</u></b>	<b>023</b>		<b><u>- 680 500</u></b>	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	
21	2128	- 80 000		021		- 680 500	
	21318	- 200 000					
23	2315	- 218 500					
26	261	- 182 000					
			<b>- 680 500</b>				<b>- 680 500</b>

Les crédits étant insuffisants aux articles 2031 – 205 – 275 il y a lieu de réduire les crédits de l'article 2188 de 8810 € pour les affecter comme suit :

Article 2031 : + 2 500 €

Article 205 : + 4 210 €

Article 275 : + 2 100 €

Après discussion,

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre « groupe Bâtir l'Avenir d'Escaudœuvres »)

- Adopte les modifications budgétaires telles que présentées.

La séance est levée à 21 heures 45.